



COMPTE RENDU DE LA REUNION N°3 DU COMITE DE SUIVI

PROJET EOLIEN DE LA MARNIERE AU PRINCE

en date du 6 juin 2023

COMMUNE DE MOUTIERS-EN-BEAUCE & DE RÉCLAINVILLE (28)



Dans le cadre du développement du projet éolien de la Marnière au Prince, la troisième réunion du comité de suivi a été organisée afin d'informer les membres du comité de l'avancement du projet de parc éolien, de présenter l'implantation finale des éoliennes, faire un focus sur l'étude acoustique, présenter les mesures d'accompagnement envisagées sur le territoire et faire un point d'étape sur les actions à venir.

Durée de la réunion - 2h00

Début de la réunion à 18h30, fin de la réunion à 20h30

Animation de la réunion et rédaction du compte rendu :

Elisa FRELAUT – Cheffe de projets éoliens, JPee

Maël PELLETIER – Chargé de dialogue territorial, JPee

Daniel OVIEDO SEGURA – Ingénieur études acoustiques, JPee

Benjamin MAGOT – Chef de projet transition écologique, JPee

Points abordés durant la réunion :

1. Présentation de l'implantation
2. Point d'étapes à venir
3. Focus sur l'étude acoustique
4. Définition de l'Aide à la Rénovation Energétique
5. Proposition de la lettre d'information n°2

Les questions et interventions des membres du comité de suivi sont représentées en vert.

Les réponses et interventions des représentants de JPee sont représentées en noir.

Rétrospective du comité de suivi n°2

Objectif de la réunion

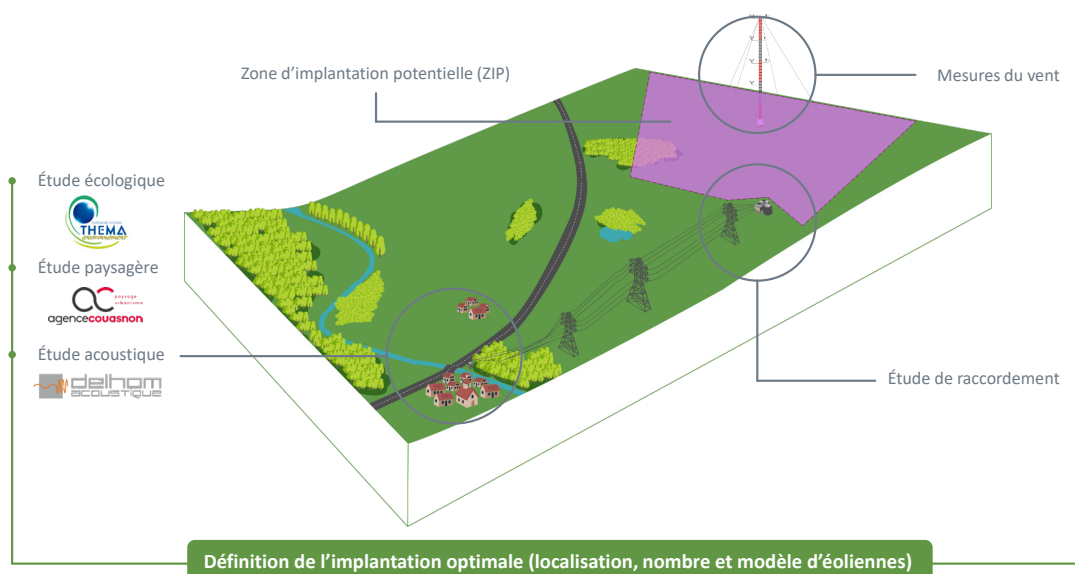
- ✕ Informer de l'état d'avancement du projet en cours
- ✕ Présenter le résultat des études initiées autour du projet éolien
- ✕ Créer une réflexion autour de la construction d'une implantation de parc
- ✕ Répondre à toutes vos questions

Ordre du jour

- Historique du projet
- Rappel de la zone
- Premiers résultats des études
- Photomontages
- Les prochaines étapes
- Echanges

1. Présentation de l'implantation

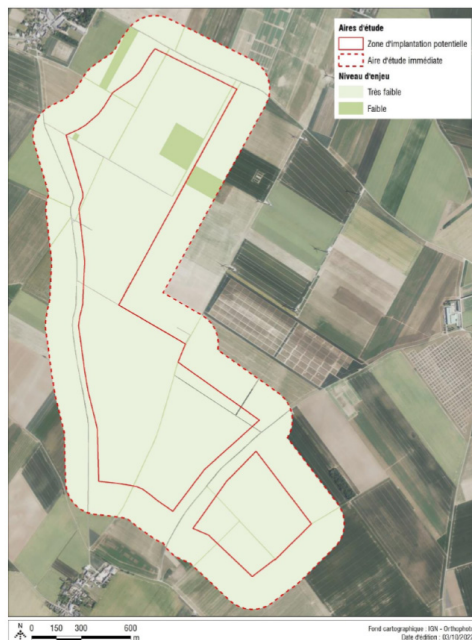
Études réalisées lors du développement du projet



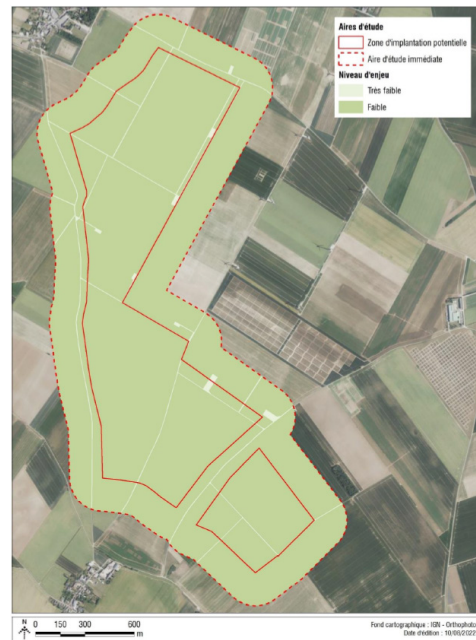


Le retour des états initiaux des études réalisées sur la zone d'implantation potentielle, ont permis de définir une implantation optimale, prenant en compte les enjeux environnementaux, paysagers et acoustiques du site.

Pour rappel, nous avons précisé lors du dernier comité que la zone d'étude incluait la commune de Réclainville.



Enjeux flore - habitats



Enjeux avifaune - période d'hivernage et de migration

Le retour des états initiaux permet de conclure qu'il y a peu d'enjeux forts concernant la faune et la flore, avec, notamment, des enjeux avifaunistiques faibles à très faibles, ce qui permettra au futur parc éolien d'avoir le moins d'impact possible sur les oiseaux.

Présentation de l'implantation

Communes : Moutiers et Réclainville (Eure-et-Loir - 28)

Nombre d'éoliennes : 6

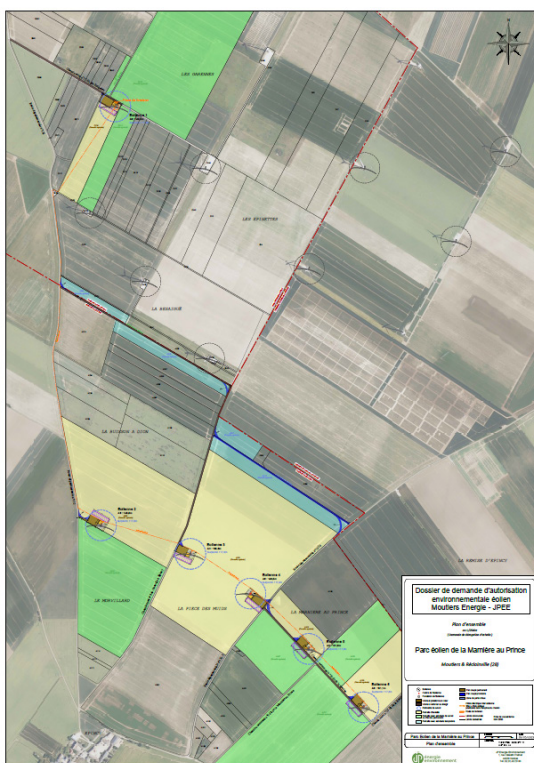
Puissance nominale : 3,6 MW

Hauteur totale : 150 mètres


21,6 MW
de puissance installée

Poste source de Voves (nouveau)
prévu pour le raccordement potentiel

24 600 personnes
alimentées (avec chauffage)

113 409 €
de retombées économiques pour
les communes d'implantation


Cette implantation respecte les attentes du Conseil municipal : une distance de 750 mètres minimum aux habitations et une répartition des éoliennes et aménagements du projet entre tous les propriétaires et exploitants de parcelles agricoles de la zone.

Pourquoi les éoliennes ne sont pas alignées le long d'Epincy ?

L'objectif de cette implantation est de limiter l'emprise du parc éolien sur les terres agricoles, notamment en limitant la création de nouveaux accès et en se basant principalement sur les chemins existants.

Avoir une implantation en ligne droite positionnerait l'éolienne au centre de la parcelle agricole ou trop proche de la route départementale.

Vous vous raccordez sur quel poste source ?

Dans le dossier, nous allons présenter un raccordement au poste source "EURE ET LOIR 1", situé sur la commune des Villages Vovéens. Ce poste a été approuvé dans le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) mais n'est pas encore construit.

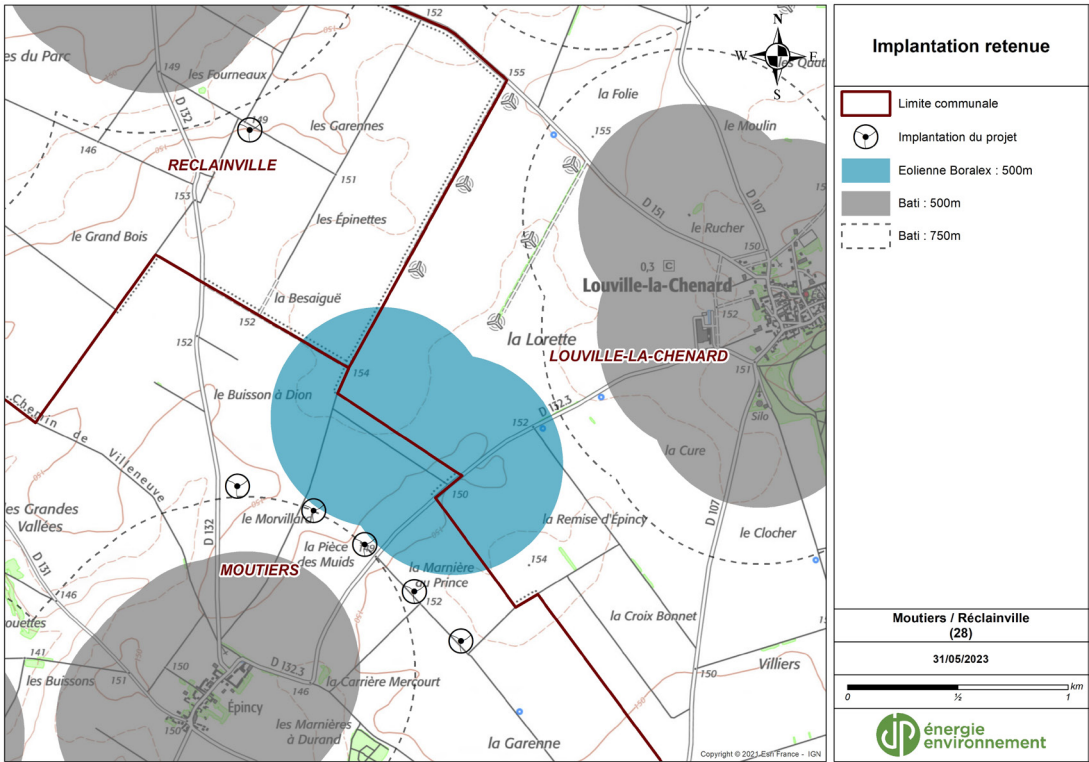
Nous avons également la possibilité de nous raccorder au poste source de Justice, appartenant à JPEE et situé à Allonnes. Pour cela il est nécessaire d'avoir une autorisation d'agrandissement.

Dans le dossier, il est préférable de présenter le scénario le plus impactant, or, un raccordement au poste "EURE ET LOIR 1" nécessite la mise en place d'un poste de livraison (PdL) sur le parc car le raccordement externe sera géré par les entreprises de réseau (RTE et Enedis), ce ne sera pas le cas avec un raccordement au poste de Justice car JPEE gérera, en interne, le raccordement extérieur. De fait, et comme il est plus simple de supprimer des éléments que d'en ajouter, nous présenterons un raccordement au poste "EURE ET LOIR 1" avec un PdL sur site.

Pourquoi ne pas avoir fait une implantation sur Moutiers-en-Beauce de 6 éoliennes ?

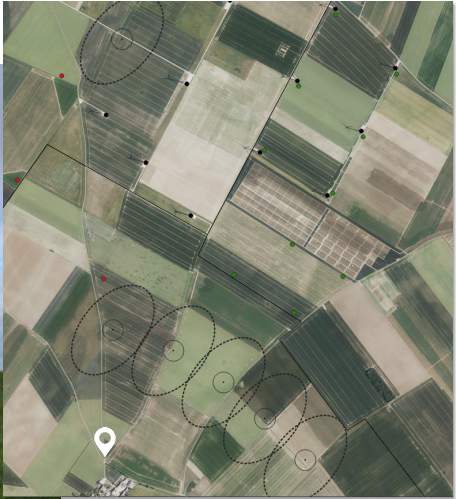
Une implantation à 5 éoliennes permet d'intéresser l'ensemble des propriétaires concernés. Nous avons une autre implantation à 6 éoliennes, mais elle ne nous permettait pas de respecter l'éloignement à 750 mètres des habitations.

La distance entre les éoliennes est de 350 mètres, cela correspond à l'orientation des vents sur la zone d'implantation.



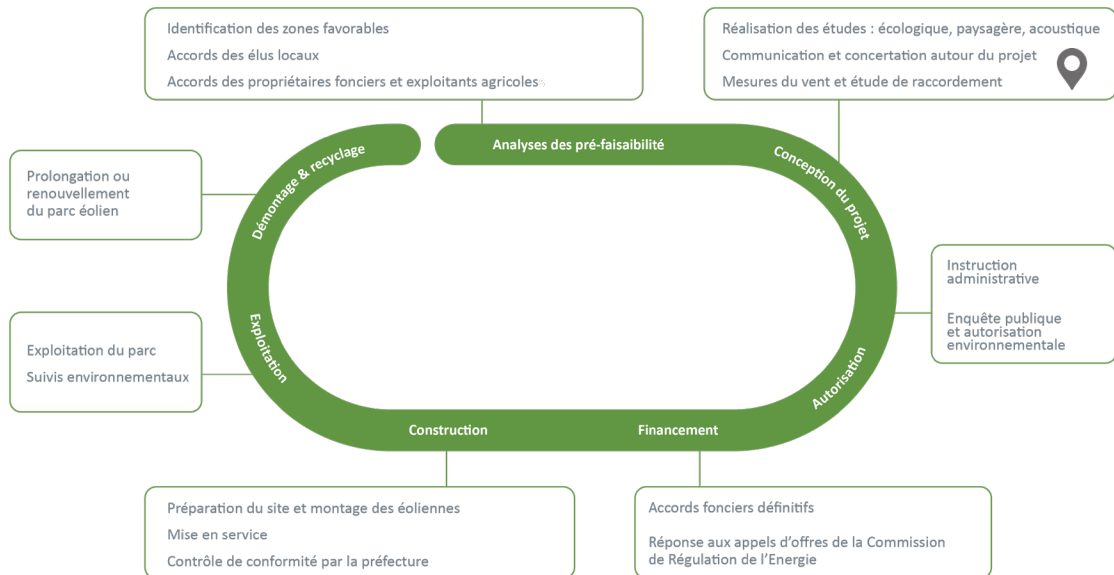
Tous les pan coupé ont ils été signés ?

Tous les pan coupé n'ont pas encore été signés, mais c'est en cours de réalisation.



En extension des parcs existants de Louville-la-Chenard et des Épinettes

2. Étapes à venir



Le dépôt du dossier est prévu pour la fin d'année 2023, mais les délais peuvent glisser un peu..

3. L'étude acoustique

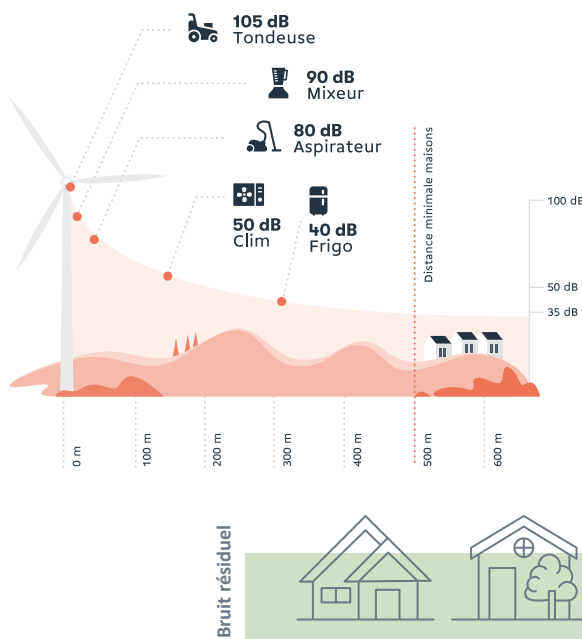


Nous avons décidé de faire un focus sur l'étude acoustique, notamment pour faire suite aux discussions s'étant tenues lors du Conseil Municipal de Réclainville.

Pour rappel, la carte ci-dessus, représente la localisation des sonomètres implantés autour de la zone d'étude.

Vous faites l'étude acoustique en interne ?

Non, les études sont réalisées par un bureau d'étude indépendant et spécialisé. L'objectif de JPÉE, par le biais de notre ingénieur d'études acoustiques, est de vérifier la véracité des données du bureau d'étude afin d'être dans le respect de la réglementation.

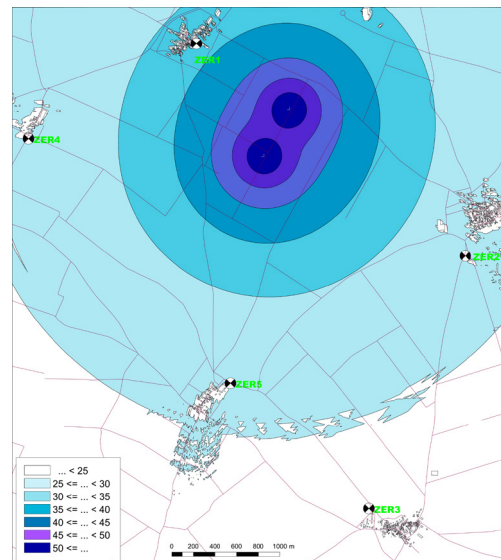
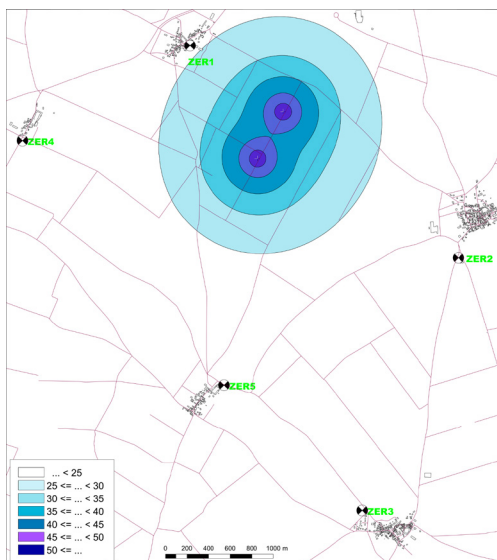
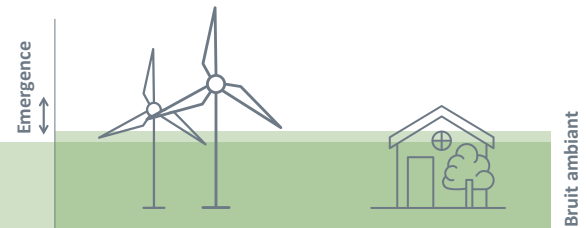


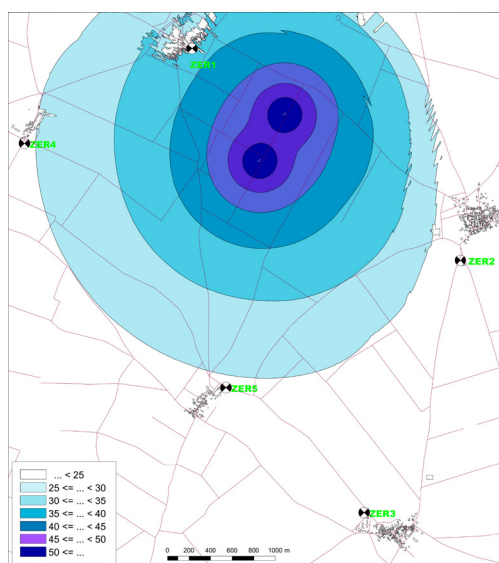
Le code de l'environnement, sous l'arrêté ICPE du 26 août 2011, réglemente l'impact acoustique des éoliennes.

« Lorsque le niveau de bruit ambiant dépasse 35 dB, la différence entre le bruit résiduel et le bruit ambiant ne doit pas dépasser 5 dB supplémentaires la journée et 3 dB la nuit. Si le niveau de bruit ambiant est inférieur à 35 dB, la mesure ne s'applique pas. »

Des **études acoustiques** sont réalisées lors de l'étude d'impact grâce à des sonomètres placés chez les riverains autour de la zone du projet. Ces études orientent le **choix des machines, de leur implantation et de leur bridage** afin de respecter le code de l'environnement.

Après la construction du parc éolien, une réception acoustique est effectuée afin de vérifier si les éoliennes respectent les niveaux indiqués dans l'étude d'impact. Si la mesure montre une différence alors un **bridage** sera mis en place.





Nuit NE	ZER1	ZER2	ZER3	ZER4	ZER5
3 ms					
Lrès	25	25	22,5	23	28
Léol	24,0	16,0	12,0	16,0	16,0
Lamb	27,5	25,5	23,0	24,0	28,5
E	2,5	0,5	0,5	1,0	0,5
Conformité	C	C	C	C	C
4 ms					
Lrès	29,5	27,5	25	24,5	29
Léol	27,0	14,5	14,5	19,0	19,5
Lamb	31,5	27,5	25,5	25,5	29,5
E	2,0	0,0	0,5	1,0	0,5
Conformité	C	C	C	C	C
5 ms					
Lrès	29,5	28	26,5	28,5	29,5
Léol	30,0	17,5	17,5	22,0	22,0
Lamb	33,0	28,5	27,0	29,5	30,0
E	3,5	0,5	0,5	1,0	0,5
Conformité	C	C	C	C	C
6 ms					
Lrès	30,5	30	29,5	29	32,5
Léol	32,5	20,0	20,0	24,5	24,5
Lamb	34,5	30,5	30,0	30,5	33,0
E	4,0	0,5	0,5	1,5	0,5
Conformité	C	C	C	C	C
7 ms					
Lrès	34	34	34,5	29,5	34,5
Léol	33,0	19,5	17,5	24,5	24,5
Lamb	36,5	34,0	34,5	30,5	35,0
E	2,5	0,0	0,0	1,0	0,5
Conformité	C	C	C	C	C
8 ms					
Lrès	34	34	37,5	31	38
Léol	33,0	19,5	17,5	24,5	24,5
Lamb	36,5	34,0	37,5	32,0	38,0
E	2,5	0,0	0,0	1,0	0,0
Conformité	C	C	C	C	C
9 ms					
Lrès	34,5	34,5	40	33	39
Léol	33,0	19,5	17,5	24,5	24,5
Lamb	37,0	34,5	40,0	35,5	39,0
E	2,5	0,0	0,0	0,5	0,0
Conformité	C	C	C	C	C

Y-a-t-il une réception acoustique suite à la mise en service du parc ?

Les services de l'Etat effectuent des tests pour vérifier que les émergences respectent la réglementation et sont conformes à l'arrêté d'autorisation environnementale d'exploitation du parc éolien. En d'autres termes, l'objectif est de vérifier que les éoliennes ne font pas trop de bruit.

Si ces vérifications concluent à un risque d'émergence acoustique, et donc de non-conformité vis-à-vis de la réglementation, alors, de nouvelles dispositions devront être prises pour diminuer le "bruit" émis par le parc éolien et notamment, un bridage des éoliennes en fonction de paramètres précis (vitesse de vent, orientation, période la journée/nuite, etc.).

Est-ce que les éoliennes émettent des ondes ?

L'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire) a réalisé en 2017 une étude intitulée « Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons dus aux parcs éoliens ». L'Anses conclue que « l'examen des données expérimentales et épidémiologiques disponibles ne met pas en évidence d'arguments scientifiques suffisants en faveur de l'existence d'effets sanitaires pour les riverains spécifiquement liés à leur exposition à la part non-audible des émissions sonores des éoliennes. ».

Par là même, l'agence réaffirme que la distance d'éloignement de l'habitat de 500 m au minimum, par rapport à un parc éolien, est suffisante.

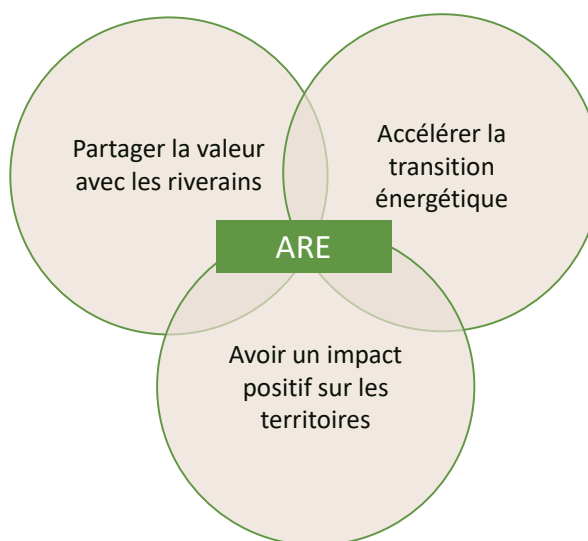
4. L'Aide à la Rénovation Énergétique

Il s'agit d'une mesure d'accompagnement du territoire que nous proposons aux riverains du parc éolien, visant à les accompagner dans les travaux de rénovation énergétique de leur maison. La durée, l'enveloppe globale et le périmètre concerné seront affinés pendant toute la durée du développement de projet, en concertation avec les élus.



Aide à la Rénovation Énergétique

L'Aide à la Rénovation Énergétique est née d'une ambition : **accélérer la transition énergétique des territoires ruraux.**



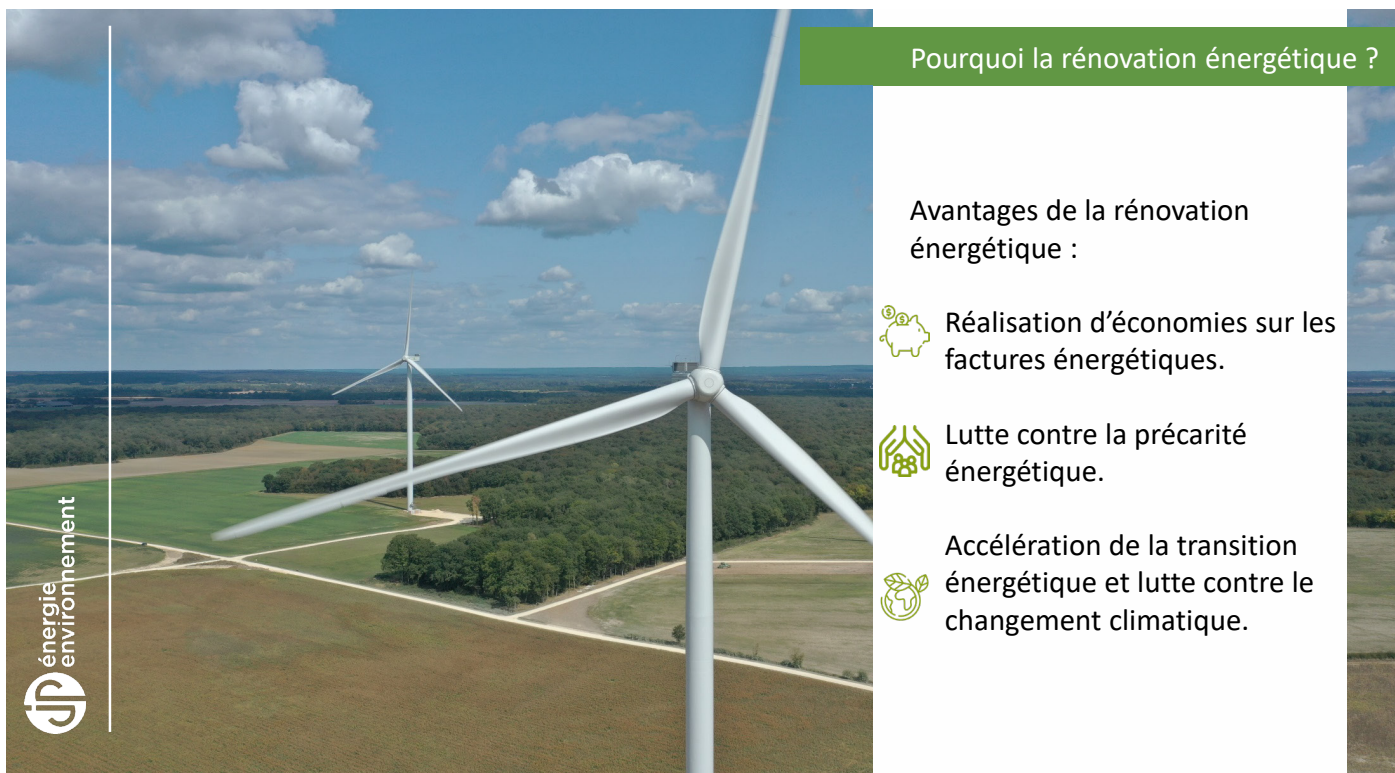
Mesure d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement visent à offrir des retombées positives du projet pour tout le territoire et ses habitants.

Nouvelle mesure à destination des riverains :

L'Aide à la Rénovation Énergétique

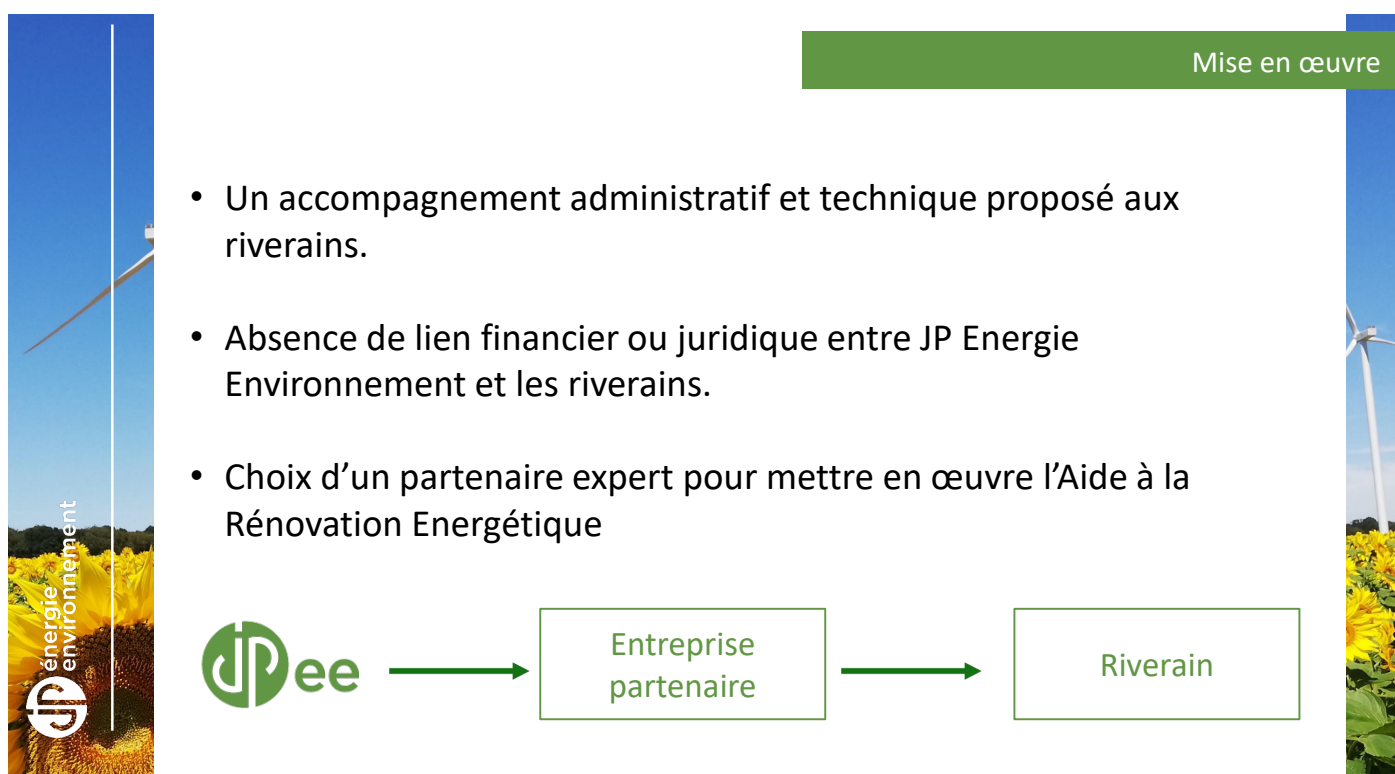
Objectif : offrir une aide financière et opérationnelle aux riverains pour réaliser leurs travaux de rénovation énergétique



Pourquoi la rénovation énergétique ?

Avantages de la rénovation énergétique :

-  Réalisation d'économies sur les factures énergétiques.
-  Lutte contre la précarité énergétique.
-  Accélération de la transition énergétique et lutte contre le changement climatique.

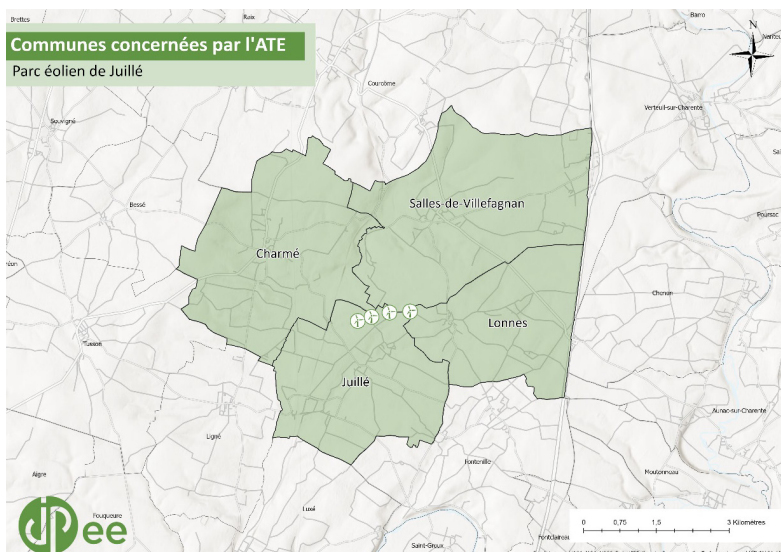


Mise en œuvre

- Un accompagnement administratif et technique proposé aux riverains.
- Absence de lien financier ou juridique entre JP Energie Environnement et les riverains.
- Choix d'un partenaire expert pour mettre en œuvre l'Aide à la Rénovation Energétique

 →  → 

Projet éolien des Combonnants

**Conditions d'éligibilité :**

- Propriétaire d'un logement situé sur la commune (habitant ou bailleur)
 - Sans conditions de revenu
 - Applicable à tous les logements : sans conditions de date de construction, de diagnostic énergétique...
- Environ 400 foyers éligibles sur la zone

Sur la commune de Moutiers, nous estimons à 102 le nombre de logements éligibles.



Notre partenaire en Charente : Cozynergy

- Spécialiste de la rénovation énergétique depuis 2013
- Réalisation et certification de travaux de rénovation énergétique
- Présence physique assurée par :
 - Une Agence régionale
 - Un Agent en charge du département de la Charente et du partenariat



Accompagnement proposé par notre partenaire :



Planification des travaux



Montage du dossier pour obtenir les subventions



Mise en relation avec des artisans RGE



Assistance à maîtrise d'ouvrage

Le processus



Modalités financières

- Arrêt d'une enveloppe globale **si et seulement si le projet est autorisé.**
- Plafond par ménage pour les gestes isolés : 1000 €
 - Excepté pour la rénovation globale : 2 000€

ISOLATION	
Combles	500 €
Intérieure	500 €
Extérieure	1 000 €
Planchers	500 €
CHAUFFAGE/CLIMATISATION	
PAC A/E	1 000 €
PAC A/A Gainable	1 000 €
PAC A/A Tri Split	1 000 €
Poêle à granulés	300 €
Chaudière à granulés	1 000 €
Dépose de cuve à fioul	400 €
MENUISERIES	
Fenêtres	300 €
Porte Fenêtres	300 €
PHOTOVOLTAIQUE	
Kit 3kWc	1 000 €
RENOVATION GLOBALE	
Rénovation globale	2 000 €

Montants de l'aide selon les travaux de rénovation pour le parc éolien des Combonnants (Charente).

Exemple de montants proposés par JPEE sur la phase test

Données financières

Travaux	Montants maximum de MaPrimeRénov' selon des chantiers types	Aide à la Rénovation Energétique
PAC air-eau	4 000 €	1000 €
PAC air-air	X	1000 €
Poêle à granulés	2 500 €	300 €
Chaudière bois à alimentation automatique	10 000 €	1000 €
Isolation des murs par l'extérieur	6 750 €	1000 €
Isolation des murs par l'intérieur	2 250 €	500 €
Fenêtres et portes fenêtres	400 €	300 €
Planchers	X	500 €
PV (kit 3 kWc)	7 333 €	1 000 €
Dépose de cuve à fioul	1 200 €	400 €
Rénovation globale	28 000 €	2 000 €

Exemple de montants proposés par JPEE sur la phase test

A qui s'adresse-t-on pour pouvoir bénéficier de cette mesure d'accompagnement ?

JPee va mettre en place un partenariat avec une société spécialisée dans la rénovation énergétique pour les particuliers (par exemple Cozynergie sur le parc éolien des Combonnans où l'accompagnement est actuellement testé). Par la suite, cette société sera l'interlocuteur principal, JPee restant pour autant toujours présent.

Cette mesure sera effective à partir de combien de temps ?

La mesure est conditionnée à l'autorisation du projet éolien par les services de la préfecture et ne pourra donc être lancée que lorsque le projet éolien de la Marnière au Prince sera autorisé et purgé de tout recours.

5. Proposition de la lettre d'information n°2

Voici une présentation de la lettre d'information n°2 que nous distribuerons dès réception des photomontages par le bureau d'étude paysager, au courant du mois de novembre 2023.

1. Mise en œuvre d'un projet éco-citoyenneté

2. Recrutement des bénévoles

3. Définition des objectifs et des actions

4. Mise en œuvre des actions

5. Évaluation et suivi

[illegible]